

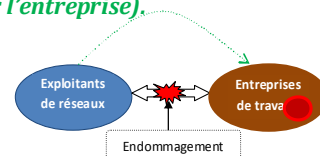
MEMO CONCERTATION

Il conviendra de déterminer les causes de l'incident, d'analyser la part de responsabilité des parties prenantes lors de l'endommagement.

1

La préparation à l'initiative de l'une des parties (en particulier l'entreprise).

- ✓ Chiffrer les coûts supportés par l'exploitant¹.
- ✓ Rassembler les documents (pièces du marché, documents issus de la réglementation DT-DICT).
- ✓ Réunir à minima les 3 parties².



2

L'identification et la valorisation des causes.

- ✓ Se mettre d'accord sur la méthode (rechercher une cause principale, des causes secondaires éventuelles, des éléments de contexte).
- ✓ Se mettre d'accord sur une pondération des causes (par défaut la cause principale 12, secondaire 4, éléments de contexte aggravant 1).
- ✓ Identifier les causes (causes « classiques » issues du retour d'expérience).
- ✓ Valoriser les coûts pour les parties prenantes en proportion de la pondération des causes.

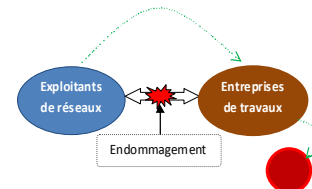
Responsable de projet MOA	Entreprises de travaux	Exploitants de réseaux
<p>Défaut DT.</p> <p>Défaut réalisation IC (Investigations Complémentaires).</p> <p>Défaut Clauses techniques et financières.</p> <p>Défaut de transmission R-DT et/ou IC à l'entreprise</p> <p>Défaut de marquage/abs PV de marquage initial.</p> <p>Défaut de prise en compte terrassement dans fuseau .</p> <p>Défaut d'application des arrêts de chantiers.</p> <p>Autres causes: dont facteurs humains et organisationnels.</p>	<p>Défaut DICT.</p> <p>Défaut adaptation technique dans fuseau.</p> <p>Défaut maintien du marquage.</p> <p>Défaut application de la règle des 1m.</p> <p>Défaut marquage initial, si demandé</p> <p>Défaut Guide Technique – autres.</p> <p>Défaut d'application des arrêts de chantiers.</p> <p>Autres causes: dont facteurs humains et organisationnels.</p>	<p>Défaut de déclaration au GU.</p> <p>Non respect des délais de réponse aux déclarations.</p> <p>Défaut de prise en compte des IC dans la MAJ des plans.</p> <p>Fourniture DT et/ou DICT non conforme.</p> <p>Non-conformité ouvrage après 2012.</p> <p>Défaut Classe réseau annoncée.</p> <p>Autres causes: dont facteurs humains et organisationnels.</p>
<p>Autres causes : Pourront également être abordés les problèmes de conception, de prestations de MOE et son rendu, de prestations d'entreprises de détection (et sa qualification) et son rendu.</p>	<p>Autres causes : Pourront également être abordés les problèmes de formation, de sous-traitance, de louageurs, d'obligation de RV sur demande de l'exploitant.</p>	<p>Autres causes : Pourront également être abordés les problèmes de RV sur place lors de chantiers sensibles, de RV sur place pour lever les arrêts et de RV en l'absence d'envoi des plans. L'anomalie cartographique est réduite au défaut de classe annoncée, les autres cas étant déjà traités par des IC, ou par l'application de la « règle des 1m » pour les branchements.</p>

Nota : une part de responsabilité peut être évoquée pour chaque partie en lien avec le maître d'ouvrage - responsable de projet. En son absence, seuls les éléments factuels produits par l'entreprise pourront être avancés (DCE...). Bien veiller à prendre en compte des éventuelles Investigations Complémentaires. Bien veiller à prendre en compte la « règle des 1 m » pour les branchements avec affleurant (Guide Technique).

3

Etablissement du Bon pour Accord.

- ✓ Se mettre d'accord (entreprise de travaux et maître d'ouvrage) sur la méthode de prise en charge (cas ou une part revient à la maîtrise d'ouvrage)³.



4

Prise en charge de l'endommagement.

- ✓ Envoyer la facture de l'endommagement (part de l'exploitant déduite) à l'entreprise de travaux (processus classique).
- ✓ Envoyer la facture de l'entreprise de travaux au maître d'ouvrage (la part qui lui revient).

Il est recommandé à chacune des parties d'élaborer un plan d'actions et de le suivre.

¹ C'est le cas général. En cas d'arrêt de chantier, prendre en compte des coûts éventuels (Arrêt formalisé par CERFA obligatoire).

² La présence du maître d'œuvre et éventuellement de l'entreprise de détection pourra être utile.

³ La prise en charge intégrera les contraintes du code des marchés publics (cas de la maîtrise d'ouvrage publique). Sauf accord explicite du maître d'ouvrage sur les modalités de facturation, l'exploitant enverra sa facture à l'entreprise de travaux.